

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Dossier suivi par Céline BOUFFET  
☎ 04.90.35.30.31  
Courriel : [c.bouffet@mairie-valreas.fr](mailto:c.bouffet@mairie-valreas.fr)

### DÉCISION N° 206/2024

#### PROPOSITION CONTRAT FREE – LIGNE MOBILE

**LE PRESIDENT du CCAS de VALREAS,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123 - 21 ;

**VU** la délibération n° 09/2020 du Conseil d'administration du 09 juillet 2020 portant élection de Mme MALLET Dominique, Vice-présidente du CCAS, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juillet 2020 et publiée le 20 juillet 2020 ;

**VU** la délibération N° 10/2020 du Conseil d'administration du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la vice-présidente, reçue en Préfecture de Vaucluse le 21 juillet 2020, publiée au CCAS le 24 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du président N° 1/2020 portant délégation de signature à la Vice-présidente, Mme Dominique MALLET ;

**CONSIDÉRANT** que la Vice-présidente ou à défaut le président sont autorisés à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du CCAS nécessite l'ouverture d'une deuxième ligne mobile affectée à la médiatrice santé ;

**CONSIDÉRANT** que la Société FREE PRO demeurant 16 rue de la Ville l'Evêque à PARIS a fait une proposition commerciale intéressante pour un abonnement forfait mobile.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter la proposition commerciale concernant la souscription d'un deuxième forfait mobile.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-268400959-20240715-DEC206\_2024

**Article 2** : La dépense s'élève à un montant de 29.99 € HT le premier mois, à savoir, 19.99€ HT pour le forfait mensuel, à laquelle s'ajoutent 10€ HT de frais d'accès au service, puis à 19.99 € HT/mois pour le forfait mobile affecté au poste de la médiatrice santé. La dépense sera imputée à l'article 6262 du budget du CCAS.

**Article 3** : La Directrice du CCAS le Comptable public assignataire du CCAS de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil d'administration lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations du CCAS. Un extrait est publié sur le site internet de la mairie de Valréas, dans la rubrique du CCAS.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

**Article 5** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Fait à Valréas, le 15/07/2024

Pour le Président du CCAS,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS,  
Dominique MALLET



Acte rendu exécutoire dès  
Sa réception en Préfecture le : 18/07/2024  
Et publication sur le site internet de la  
mairie de Valréas le : 18/07/2024

